

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE

Du 28 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Le vingt huit mars deux mille vingt-quatre à dix huit heure, les membres du conseil municipal de la commune de MONTGIBAUD se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain MARSAT, Maire,

Etaient Présents : Alain MARSAT, Mireille DUGAST, Jean Louis CHASSAING, Alain MAZE, Franck CHASSAIN, Pascale MACHADO, Hervé LESPINAS, Xavier DORNIER, Jean François Grenier

Excusé : Johan PAROT

Excusé avec pouvoir : Emilie CHANTECLAIRE à Alain MARSAT

Secrétaire de séance : Sylvie DUGAST

Après l'appel, le Maire procède à la lecture du PV du 15/02/2024

- **Achat Epareuse**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acheter une épareuse, celle déteu actuellement étant en panne et demandant des très gros frais de réparation.

Après examen du devis, le montant total de l'achat est de 19 500 € HT soit 23 400 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide l'achat du matériel. La dépense correspondante sera prévue au BP 2024, chapitre 21, section d'investissement.

Pour le financement de ces travaux le Conseil Municipal décide de demander la subvention maximum auprès du Conseil Départemental de la Corrèze. La part restant à la charge de la commune sera financé sur ses fonds propres.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime accepte la proposition de Monsieur le Maire.

- **Vote des taux et produits de fiscalité directe locale 2024**

Le maire fait part au Conseil Municipal de la notification des taux d'imposition de 2024 des taxes foncières.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	35.74 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	91.96 %
TAXE HABITATION	8.87 %

- **Mise à jour du tableau des emplois**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29/11/2018

Vu l'avis du comité social territorial en date du 31/10/2023

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la suppression** d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires
- **la suppression** d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- **la création** d'un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.
- **la création** d'un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la création et la suppression d'emplois ainsi proposés.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 28 mars 2024 :

Filière : technique
Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux
Grade : Agent de maîtrise Ancien effectif : 2
..... Nouvel effectif : 0
Grade : Agent de maîtrise principal Ancien effectif : 0
..... Nouvel effectif : 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget,

- **Participation fiscalisée aux dépenses du syndicat FDEE19**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Mr le Préfet de la Corrèze concernant la mise en recouvrement des contributions fiscalisées pour 2024. La fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze a communiqué au service de l'Etat le montant des contributions fiscalisées qu'il envisage de mettre en recouvrement pour 2024, la quote-part pour notre commune s'élève à 594.54 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat (participation fiscalisée)

- **Modification des statuts de la FDEE 19**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
 - Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle

- Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;*
- *Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;*
- *Services visant à doter les membres d'un SIG ;*
- *Aide technique à la gestion du SIG.*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.*

- Art 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :

4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION

- *Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air -énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;*
- *Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.*

4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE

- *Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;*
- *Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Energie ;*
- *Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;*
- *Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;*
- *Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;*
- *Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;*

- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;
- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

- o Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.

- Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :
 - o Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
 - o Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :
 - o Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
 - o Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - o Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.

- o Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :

Le Comité Syndical de réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

○ Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « *Secteurs Intercommunaux* » ont été remplacés par les mots « *Secteurs Intercommunaux d'Energie* ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.

○ Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :

- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
- De négocier et passer des contrats d'assurance ;
- De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
- De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
- De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
- De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
- De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

○ Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

- Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :

- Art 8.1.1 : les mots « *Taxe sur la consommation finale d'Electricité* » sont remplacés par les mots « *Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité* »
- Art 8.1.1 : est ajouté « *Les fonds européens* »
- Art 8.1.1 : est ajouté « *Les Certificats d'Economie d'Energie* »
- Art 8.1.1 : est supprimé « *La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité* »
- Art 8.1.2 : est supprimé « *La TVA récupérée auprès du concessionnaire* »
- Art 8.2.1 : est supprimé « *La TVA récupérée* »
- Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »
- Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts
- Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :
 - Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,

Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.

- Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.

- Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts
- Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts
- Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du .. Février 2024.

- ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS, *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montagnac-Saint-Hyppolite devient Montagnac-sur-Doustre*

Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués

Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués

- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montagnac-Saint-Hyppolite devient Montagnac-sur-Doustre*
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle *Cartographie – SIG* et la compétence optionnelle *Transition Energétique*

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

- **Adhésion a la compétence « système d'information géographique » propose par la FDEE 19**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Public » option 2 à la Fédération ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- Désigne Monsieur **Jean-François GRENIER**, comme élu référent et Madame **Amanda RIGAUD**, comme agent référente ;

- **Approbation du compte administratif du budget communal 2023**

Sous la présidence de Mme DUGAST Mireille, 1ère adjointe, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 218 383.58 €
Recettes : 242 805.30 €
Excédent de clôture : 24 421.72 €

Investissement

Dépenses : 41 544.33 €
Recettes : 47 780.21 €
Restes à réaliser en Recettes : 9 474.00 €
Restes à réaliser en Dépenses : 30 500.00 €

Excédent de financement : 9 614.77 €

Hors de la présence de Mr MARSAT Alain, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

- **Approbation du compte de gestion de 2023**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives ou s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et ceux des mandats délibérés. Les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de dépassement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Approbation du budget primitif 2024**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 272 117.92 €

Dépenses et recettes d'investissement : 94 126.88 €

DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	272 117.92 €	272 117.92€
Section d'investissement	94 126.88 €	94 126.88 €
TOTAL	366 244.80 €	366 244.80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 février 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	272 117.92 €	272 117.92€
Section d'investissement	94 126.88 €	94 126.88 €
TOTAL	366 244.80 €	366 244.80 €

AUTORISE le Maire, en application de l'instruction comptable et budget M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

- **Organisation du temps scolaire pour la rentrée de 2024.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2013 le rythme scolaire sur le RPI Benayes-Meuzac-Montgibaud est de 4 jours et demi avec 3 heures d'activités périscolaires par semaine organisées par la commune.

Par délibération en date du 11 février 2021, le Conseil Municipal avait adopté l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Cette délibération était valable 3 ans.

Lors de sa dernière réunion le 13 février 2024, le Conseil d'école, à l'unanimité de ses membres, était favorable à un passage à la semaine d'école de 4 jours et a proposé l'organisation suivante :

- Accueil : de 8 h 35 à 8 h 45
- Cours : de 8 h 45 à 12 h 15
- Pause Méridienne de 12 h 15 à 13 h 35
- Accueil : de 13 h 35 à 13 h 45
- Cours : de 13 h 45 à 16 h 15
- APC : de 16 h 15 à 16 h 45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1 : d'accepter** la proposition du conseil d'école ;
- **Article 2 : de donner** un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

- **Compte administratif 2022**

Il est ensuite donné lecture du compte administratif 2021.

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	CA 2023	Intitulé	CA 2023
Charges a caractère général (011)	66 478.86	Produits des services (70)	7 931.62
Charge de personnel (012)	118 161.79	Impôts et taxes (73)	174 882.61
Autres charges gestion courante (65)	23 833.27	Dotations et subventions (74)	53 416.08
Charges financières (66)	1 677.66	Loc. immeubles communaux (75)	6 187.99
Charges exceptionnelles (67)		atténuations de charges (013)	387.00
FPIC (014)	5 521.00	Produits exceptionnels (77)	
dépenses imprévues (022)	0,00		
Sous-total opération réelles	215 672.58	Sous-total opération réelles	242 805.30
Amortissement participation (68)			
Virement à la section d'invest. (023)		Excédent de fonctionnement	16 867.54
Operat ordre (042)	2 711.00		
Cumul des dépenses	218 383.58	Cumul des recettes	259 672.84
Intitulé	CA 2023	Intitulé	CA 2023
Remboursement d'emprunts (1641)	19 762.51	FCTVA (10222)	6 936.21
immobilisations incorporelles (20)	16 192.14	TLE / Taxe d'aménagt. (10226)	
immobilisations corporelles (21)	5200.00	Emprunts (1641)	
travaux en cours (23)	21 392.14	subventions Cons. Dep. (1323)	38 133.00
Remboursement de cautions (165)	389.68	subventions Etat (1321)	
		Autres subventions (1328)	
		Dépôt et cautions reçues (165)	
Sous total opération réelles	41 544.33	Sous-total opération réelles	45 069.21
Operations patrimoniales		Affectation du résultat (1068)	
dépenses imprévues (020)		040	2711.00
		Virement de la Sec.Fonct.(021)	
Déficit d'investissement (001)		Excédent d'investissement (001)	
Cumul des dépenses	41 544.33	Cumul des recettes	47 780.21

- Budget 2023

Il est ensuite donné lecture de la proposition pour le budget de 2023

	DEPENSES		RECETTES	
Fonctionnement	Intitulé	BP 2024	Intitulé	BP 2024
	Charges a caractère général (011)	91 732.00	Produits des services (70)	8 550.00
	Charge de personnel (012)	133 550.00	Impôts et taxes (73)	170 858.00
			Fiscalité locale (731)	
	Autres charges gestion courante (65)	25 360.80	Dotations et subventions (74)	46 779.86
	Charges financières (66)	1 730.00	Loc. immeubles communaux (75)	4 180.00
	Charges exceptionnelles (67)	200.00	Atténuations de charges (013)	400.00
	FPIC (014)	5 500.00	Produits exceptionnels (77)	
	Amortissement FDEE 19 (68)	280.00	Reprise amortissement (78)	60.80
	Sous-total opération réelles	258 352.80	Sous-total opération réelles	230 828.66
	Operat ordre trans entre section (042)	3 793.00		
	Virement à la section d'invest. (023)	9 972.12	Excédent de fonctionnement	41 289.26
Cumul des dépenses	272 117.92	Cumul des recettes	272 117.92	
Investissement	Intitulé	BP 2024	Intitulé	BP 2024
	Remboursement d'emprunts (1641)	19 926.00	FCTVA (10222)	38 396.49
	immobilisations incorporelles (20)	16 200.00	TLE / Taxe d'aménagt. (10226)	
	immobilisations corporelles (21)	23 500.00	Emprunts (1641)	
	travaux en cours (23)	4 000.88	subventions Cons. Dep. (1323)	1000.00
	Remboursement de cautions (165)		subventions Etat	
			024	850.50
			Dépôt et cautions reçues (165)	
			Affectation du résultat (1068)	
	Sous total opération réelles	63 626.88	Sous-total opération réelles	39 246.99
	Opération patrimoniales (041)		Operat ordre (040)	3 793.00
	dépenses imprévues (020)		Amortisst.participation FDEE (28)	
			021	9 972.12
		Excédent d'investissement (001)	30 640.77	
RàR		RàR		
Cumul des dépenses	63 626.88	Cumul des recettes	84 652.88	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le secrétaire de séance,

